

Genève, le 10 février 1955

ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA RECHERCHE NUCLEAIRE

DEUXIEME SESSION DU CONSEIL

GENEVE

24-25 février 1955

GRADES, TRAITEMENTS DE BASE ET AUGMENTATIONS ANNUELLES

Note au Conseil

1. Le barème ci-joint, donnant les grades, les traitements et les augmentations annuelles, a été approuvé et est maintenant recommandé au Conseil avec les amendements suivants :

- | | |
|--|--|
| (a) Adoption provisoire de tous les traitements et augmentations, exception faite des grades L2 ³ , 3 ³ . | Point 15 (b) du procès-verbal de la première session du Conseil (CERN/113 - 15.11.54). |
| (b) Adjonction des grades L2 ³ , 3 ³ ; suppression des descriptions de grades, et remplacement de "4 étendu" par "4 A" (aux mêmes conditions). | Point 3 du procès-verbal de la deuxième réunion du Comité des finances (CERN/FC/33). |

L'autorisation du Conseil est demandée pour l'application du barème en question.

2. Le Comité des finances et le Comité du Conseil ont été d'accord pour que le statut et les conditions des boursiers, en particulier des membres de la Division d'études théoriques, soient étudiés plus à fond. Toute recommandation résultant de cette étude sera soumise au Comité des finances ou au Comité du Conseil, selon les cas, et, si nécessaire, à l'approbation du Conseil à sa prochaine session. Entre temps, le Directeur général se propose d'user de la faculté de dérogation qui lui est conférée à l'article 24 du Statut du personnel,

afin que le traitement dont jouissent à présent les boursiers du Groupe d'Etudes théoriques (qui ne sont pas couverts à présent par le Statut du personnel) leur soit maintenu jusqu'à nouvel ordre. Le Conseil est prié de prendre acte de cette communication.

GRADES, TRAITEMENTS DE BASE ET AUGMENTATIONS ANNUELLES

BRANCHE I

Personnel dirigeant et scientifique

Grade 1	31.500	x	1.260	-	35.280	Francs	suisses
2	26.160	x	1.140	-	29.580	"	"
2 ^{3/4}	24.600	x	900	-	29.100	"	"
3	21.000	x	960	-	24.840	"	"
3 ^{3/4}	21.000	x	840	-	26.040	"	"
4	15.600	x	840	-	19.800	"	"
5	11.100	x	540	-	14.340	"	"

BRANCHE II

Personnel technique

Grade 1	17.580	x	840	-	20.100	"	"
2	14.220	x	720	-	16.380	"	"
3	10.200	x	480	-	13.560	"	"
4	7.200	x	360	-	9.720	"	"
4 A	9.720	x	480	-	13.560	"	"

BRANCHE III

Personnel administratif

Grade 1	17.580	x	840	-	20.100	"	"
2	14.220	x	720	-	16.380	"	"
3	10.200	x	480	-	13.560	"	"
4	7.200	x	360	-	9.720	"	"
4 A	9.720	x	480	-	13.560	"	"

BRANCHE IV

Personnel auxiliaire local

Généralement conformes au niveau des salaires locaux.

CERN LIBRARIES, GENEVA



CM-P00075830